

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET, Denis PINSAC, André ALRIVIE, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Patricia GRAFFEUIL, Dominique CAYRE, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Ghislaine DUBOST, Jean-Pierre LARIBE, Jean -Michel MONTEIL, Pierre MILY, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Guy CHASSAGNE, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Éric GALINON, Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER, Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Nicolas TARDIF, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Daniel ROCHE, Yves POUCHOU, Dominique PERRIER, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Michaël SCHULLER, Roselyne POUJADE

Étaient présents les conseillers suppléants suivants : Vincent LAROCHE

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : Isabelle VIRONDEAU par Christophe CARON, Danielle BESSE a donné pouvoir à Pierre MILY

Étaient excusés les conseillers titulaires suivants : Chrystelle CANTALOUBE, Patrick NOAILHAC, Francis CANARD, Arnaud REYNIER

Était absente la conseillère titulaire suivante : Emmanuelle DUPUY

M. Dominique PERRIER n'était pas présent pour la délibération D2021-107.

ORDRE DU JOUR

➤ M. Gabriel BARRADE a été nommé secrétaire.

➤ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

▪ Compte-rendu des décisions du président

- ✚ **28/10/2021** : commande de travaux pour la remise en état du plafond de la piscine à Collonges La Rouge suite à des dégâts des eaux pour un montant de 2 207,55 € HT à SAS BERGEAL – 19500 MEYSSAC
- ✚ **02/11/2021** : signature d'une convention d'assistance technique pour les systèmes d'information avec CORREZE INGENIERIE pour un montant de 600,00 € TTC
- ✚ **08/11/2021** : renouvellement du copieur du site de Meyssac et maintenance du photocopieur dédié aux associations (site de Beaulieu) pour un loyer trimestriel de 514,79 € HT pour une durée de 22 trimestres à JEAPI SAS – 87280 LIMOGES
- ✚ **09/11/2021** : commande de spectacles jeune public (Beaulieu – Beynat – Meyssac) pour un montant de 3 795,00 € TTC à JM France Corrèze – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **10/11/2021** : signature de la convention de formation « Accompagnement à la création d'outils pédagogiques de sensibilisation au handicap » pour un montant de 3 740,00 € TTC avec l'association Une Souris Verte Formation – 69008 LYON
- ✚ **18/11/2021** : travaux pour le raccordement au réseau de chaleur du gymnase de Beynat pour un montant de 20 561,78 € HT à la SAS LEMAIRE – 19000 TULLE
- ✚ **29/11/2021** : signature des marchés de travaux pour la construction du centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne :

| LOTS | Titulaire | CP | VILLE | HT |
|--------|-------------------------------------|-------|---------------------------|-------------------|
| LOT 1 | SAS EUROVIA | 19000 | TULLE | 255 842,02 |
| LOT 2 | SAS NGE FONDATIONS | 33127 | MARTIGNAS | 33 912,00 |
| LOT 3 | SAS PAROUTEAU ENTREPRISE | 19100 | BRIVE | 107 600,00 |
| LOT 4 | MAMBERT SARL | 46130 | BIARS SUR CERE | 70 063,80 |
| LOT 5 | SMAC | 87000 | LIMOGES | 53 562,55 |
| LOT 6 | Ets FOUSSAT | 19270 | USSAC | 65 680,19 |
| LOT 7 | PAROUTEAU MENUISERIES | 19100 | BRIVE LA GAILLARDE | 46 004,48 |
| LOT 8 | SARL SERPPAV | 63118 | CEBAZAT | 17 250,00 |
| LOT 9 | DUBOIS & ASSOCIES | 19361 | MALEMORT SUR CORREZE | 32 649,12 |
| LOT 10 | SARL PEREIRA | 19000 | TULLE | 35 082,00 |
| LOT 11 | EQUIP FROID | 19000 | TULLE | 13 740,00 |
| LOT 12 | SARL COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES | 19600 | SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE | 19 604,67 |
| LOT 13 | LEMAIRE SAS | 19000 | TULLE | 51 278,19 |
| LOT 14 | INEO RESEAUX CENTRE | 19001 | TULLE CEDEX | 61 900,00 |
| LOT 15 | SAS TV COM | 24110 | SAINT ASTIER | 16 439,70 |
| | | | TOTAL TRAVAUX | 880 608,72 |

✚ **06/12/2021** : commande d'un diagnostic avant-vente (amiante, état des Risques et Pollution) du garage sur le boulevard R. de Turenne pour un montant de 150,00 € TTC à DIAGORIX – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

✚ **06/12/2021** : signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique du village de vacances de COLLONGES-LA-ROUGE avec la SCP d'Architecture LANGEAU-VIGNAL-SOUFFRON – 19800 CORREZE au taux de 7,00% pour un montant provisoire de rémunération de 75 950,00 € HT.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 octobre 2021 à la majorité**

Transmis par voie électronique le 30 novembre 2021.

DÉLIBÉRATION N°2021-106 : RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

M. le président indique que l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à compter du 30 décembre 2016, de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI. Ces dispositions sont codifiées au 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Par cette modification, le législateur a souhaité organiser un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences et de leurs conséquences sur le montant des attributions de compensation. 9

A compter du 30 décembre 2016, tout EPCI doit présenter ce rapport à minima tous les cinq ans. Cependant, rien ne s'oppose à ce qu'un groupement décide de procéder à cette présentation à une fréquence plus brève, s'il le juge utile.

La communauté de communes Midi corrézien ayant été créée après le 30 décembre 2016, la présentation du premier rapport sur les attributions de compensation doit intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la date de cette création soit avant le 31 décembre 2021.

La forme et le contenu du rapport sont libres. Il a notamment pour objectif de :

- Comparer le coût retenu lors du calcul de l'attribution de compensation et les charges réellement supportées par la Communauté de Communes dans l'exercice des compétences transférées,
- Mettre en exergue, après 5 ans, des éventuelles inadéquations entre la compétence transférée et les charges retenues
- Être une base de discussion afin d'engager éventuellement une réflexion sur l'adoption de nouveaux mécanismes financiers (pacte financier et fiscal).

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, le rapport doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI sans qu'aucune date butoir ne

soit fixée par le code général des impôts pour cette transmission. En outre, les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est adressé pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code général des impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C ;
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac au 1er Janvier 2017 ;
 - Vu le rapport définitif de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) établi le 24 septembre 2019 et notifié par le président de la CLECT aux communes membres le 10 octobre 2019 ;
- **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport quinquennal d'évolution des montants des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPIC, joint à l'ordre du jour de la présente séance et tel qu'annexé ;
 - **CHARGER M.** le Président de l'exécution de la présente décision. Ce rapport quinquennal sera transmis aux communes membres.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 43
Représentés : 2
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-111 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LES COMMUNES POUR UNE FORMATION MUTUALISEE (ALSH)

La Communauté de Communes Midi Corrèzien et les communes de PUY D'ARNAC, SERILHAC, COLLONGES-LA-ROUGE et MEYSSAC se sont concertées pour mettre en œuvre une formation mutualisée et adaptée aux 5 collectivités (Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes et service scolaire de la commune) sur le thème : Sensibilisation au handicap et accompagnement à la création d'outils pédagogiques.

Cette formation inter-collectivité est une démarche qui s'adresse aux agents de nos communes rurales et permet de contribuer au développement ou au maintien des compétences pour un service public de proximité et de qualité, tout en tenant compte des évolutions.

En conséquence, il convient d'établir une convention de partenariat qui précise notamment la situation administrative des agents durant la formation ainsi que les modalités financières.

Elle prévoit notamment que la rémunération des intervenants extérieurs est à la charge exclusive de la Communauté de Communes Midi Corrèzien qui remboursera également les communes selon le coût horaire chargé de l'agent en fonction du nombre d'heures effectuées au titre de la formation et non en fonction des heures effectuées normalement ces jours-là dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les conventions de financement pour une formation mutualisée avec les communes de PUY D'ARNAC, SERILHAC, COLLONGES-LA-ROUGE et MEYSSAC dont le projet est joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 43
Représentés : 2
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-02 BUDGET ANNEXE ENFANCE-JEUNESSE

Pour permettre le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Lulu et compagnie », il est nécessaire de prévoir les virements de crédits suivants :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-5247 : Transports collectifs | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-5574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 55 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 43
Représentés : 2
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-03 BUDGET ANNEXE ENFANCE-JEUNESSE

L'arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de remplacement des pompes à chaleur dans les crèches de MEYSSAC et BEAULIEU-SUR-DORDOGNE ayant été notifié, il convient de prévoir l'augmentation des crédits correspondants au budget 2021.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 546,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 546,00 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 0,00 € | 15 546,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 15 546,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 15 546,00 € | 0,00 € | 15 546,00 € |
| Total Général | | 15 546,00 € | | 15 546,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 43
Représentés : 2
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-02 BUDGET ANNEXE LES VIGNOTTES

L'arrêté portant attribution d'une subvention du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) pour l'opération d'amélioration de la performance énergétique du village de vacances ayant été notifié, il convient de prévoir l'augmentation des crédits correspondants au budget 2021.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1311 : Etat et établissements nationaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 216 614,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 216 614,00 € |
| D-2313 : Constructions | 0,00 € | 216 614,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 216 614,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 216 614,00 € | 0,00 € | 216 614,00 € |
| Total Général | | 216 614,00 € | | 216 614,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Représentés : 2

Votants : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-11 BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser des reliquats de TVA, il convient de prévoir les augmentations de crédits suivantes :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-797 : Transferts de charges exceptionnelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 82 360.69 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 82 360.69 € |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles | 0.00 € | 82 360.69 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 82 360.69 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 82 360.69 € | 0.00 € | 82 360.69 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-4818 : Charges à étaler | 0.00 € | 82 360.69 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 82 360.69 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 82 360.69 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 82 360.69 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 82 360.69 € | 0.00 € | 82 360.69 € |
| Total Général | | 164 721.38 € | | 164 721.38 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Représentés : 2

Votants : 45 - Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-12 BUDGET PRINCIPAL : AUGMENTATION DE CREDITS AU CHAPITRE 014

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
 Présents : 43
 Représentés : 2
 Votants : 45
 Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0

~~Était absent le conseiller titulaire suivant : Emmanuel DUPUY~~

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-13 BUDGET PRINCIPAL

Augmentation de crédits pour le branchement du gymnase au réseau de chaleur de Beynat

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-10222 : F.C.T.V.A. | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 047.55 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 047.55 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 626.59 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 626.59 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 0.00 € | 24 674.14 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 24 674.14 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 24 674.14 € | 0.00 € | 24 674.14 € |
| Total Général | | 24 674.14 € | | 24 674.14 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
 Présents : 43
 Représentés : 2
 Votants : 45
 Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0

Arrivée de M. le sous-préfet Philippe LAYCURAS pour la présentation du Contrat de Relance et de Transition Écologique.

DÉLIBÉRATION N°2021-107 : APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le présent contrat fait suite au protocole d'engagement, approuvé par délibération n° 2021-80 du 30 juin 2021 et signé à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE le 27 juillet 2021, qui précisait la méthode de travail en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitait la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. Il a permis également de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants. A cet égard, les élus du territoire ont souhaité accompagner l'élaboration du CRTE d'une concertation avec la population pour nourrir le diagnostic et le projet de territoire en donnant la parole aux habitants de façon ouverte, large et constructive.

Cette grande démarche d'écoute et de dialogue auprès des habitants « Imagine le Midi Corrèzien ! » s'est achevée avec une réunion publique le 29 novembre dernier où ont été présentés :

- Le film de l'enquête audiovisuelle tournée en juin 2021 auprès d'un panel représentatif d'habitants et d'usagers des 34 communes du Midi Corrèzien qui livrent leurs attentes et leurs visions concernant le territoire et son avenir.
- Les orientations stratégiques du CRTE proposées par le comité de pilotage composé d'élus communautaires

Le projet de territoire Midi Corrèzien a pu ainsi être adapté, formalisé et retranscrit dans le CRTE autour de trois grands enjeux partagés :

- Un cadre de vie agréable qui attire de nouveaux habitants
- Une économie portée par l'agriculture et le tourisme
- Au quotidien, la vie organisée autour de ses trois pôles d'équilibre

Auxquels répond la fixation de trois grandes orientations stratégiques :

- ORIENTATION 1 : FAVORISER UN CADRE DE VIE AGREABLE ET REpondant AUX BESOINS DES HABITANTS
- ORIENTATION 2 : ACCELERER LA TRANSITION ECONOMIQUE ET CONFORTER LES SECTEURS CLEFS DU TERRITOIRE
- ORIENTATION 3 : DEVENIR UN TERRITOIRE ECONOMIE EN ENERGIE ET RICHE EN LIEN SOCIAL

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le CRTE est évolutif à tout moment. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution du nombre d'actions et de projets.

Le CRTE comprend :

- en annexe 1, une maquette financière qui récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle.
- en annexe 2, les actions du CRTE décrites dans des fiches action et/ou des fiches projet

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le CRTE.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement pour la durée du contrat,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à poursuivre la démarche constructive, évolutive et fédératrice du CRTE en mobilisant les partenaires et l'ensemble des dispositifs et des moyens nécessaires,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques s'y rapportant.

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Représentés : 2

Votants : 44

Pour : 36

Contre : 1

Abstention : 7

DÉLIBÉRATION N°2021-108 : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2021 DU CRTE

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Le CRTE a été signé le 9 décembre 2021, après approbation du conseil communautaire. De ce fait, il revient à la communauté de communes de signer, chaque année et jusqu'au terme du CRTE, une convention financière annuelle. Celle-ci a vocation à lister les actions des communes et de l'intercommunalité à engager dans l'année et à détailler la participation des différents partenaires.

Pour 2021, le territoire Midi corrézien bénéficie d'une enveloppe de 100 000 € issue de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL). Au regard des projets recensés et prêts à démarrer et des orientations définies dans le CRTE, il est proposé de retenir les actions suivantes :

| | OBJECTIF | TITRE ACTION | MAITRE d'OUVRAGE | COUT HT | PART MAITRE d'OUVRAGE | SUBVENTION CRTE | |
|---|--|--|---------------------|--------------|-----------------------|-----------------|-----|
| | | | | | | DSIL | % |
| Axe 2 Assurer le maillage des services publics et privés | Maillage des services de sécurité et de protection de la population | Construction du centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne | CC MIDI CORREZIEN | 1 060 384,22 | 410 669,08 | 75 000,00 | 7% |
| Axe 3 Mieux accompagner les personnes vulnérables et lutter contre l'isolement | Accès aux droits et accompagnement du public au numérique | Application numérique mobile INTRAMUROS | CC MIDI CORREZIEN | 7 320,00 | 2 220,00 | 5 100,00 | 70% |
| Axe 10 Améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics | Rénovation énergétique des bâtiments communaux et communautaires | Travaux à l'école avec amélioration de la performance énergétique | MARCILLAC -LA-CROZE | 199 000,00 | 39 800,00 | 19 900,00 | 10% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention financière 2021 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique telle qu'annexée.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques s'y rapportant.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 43
Représentés : 2
Votants : 45
Pour : 37
Contre : 1
Abstention : 7

Un débat s'instaure quant aux actions retenues dans le cadre de la convention financière 2021 du CRTE.

Nicolas TARDIF estime que l'action « Construction du centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne » ne correspond pas aux attentes et aux échanges de la réunion publique du lundi 29 novembre 2021 à Meyssac.

Le président Alain SIMONET justifie l'inscription de la construction du centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne dans le CRTE par l'axe 2 qui est d'assurer le maillage des services publics dans le Midi Corrèzien. À ce titre, la construction à Beaulieu du centre d'incendie et de secours est indispensable, au même titre que l'ont été celui de Beynat et celui de Meyssac. Le financement complémentaire par le CRTE permet de contenir l'autofinancement de la communauté de communes à 414 000,00 €.

Michel CHARLOT fait valoir que le coût estimé pour la réalisation du film Imagine le Midi Corrèzien est très important eu égard à l'enveloppe financière allouée au CRTE.

Caroline DU MAS DE PEYSAC s'interroge du choix de l'application mobile Intramuros alors qu'il existe une autre application (PanneauPocket) déjà choisie par quelques communes du Midi Corrèzien.

DÉLIBÉRATION N°2021-109 : CIS DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CRTE

Par délibérations n° 2018-88 et 2018-89 du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement du nouveau de centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne ainsi que les termes des conventions financières avec le SDIS 19 et la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne (pour ses communes défendues par le CIS) fixant leur contribution respective.

Par avenant n°1 signé le 15 juillet 2020, le coût du projet était porté à 1 023 872,36 € HT soit, après déduction de la DETR de 200 000,00 €, la répartition suivante :

- 40% à la charge du SDIS 19 = 329 548,94 €
- 60 % à la charge de la communauté de communes Midi corrézien = 494 323,42 € (dont 29 263,95 € remboursés par la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne)

Après consultation des entreprises pour les marchés de travaux, le coût global de l'opération est porté à 1 060 384,22 € HT soit une augmentation de 3,6%.

Le projet venant compléter le maillage du territoire en service public de secours et de protection des populations avec les centres de secours de MEYSSAC et BEYNAT, il entre dans les orientations stratégiques du CRTE signé avec l'Etat le 9 décembre 2021 qui prévoit notamment de favoriser un cadre de vie agréable (orientation n°1) et répondant aux besoins des habitants en assurant le maillage des services publics et privés (axe 2).

Aussi, il convient d'adopter un nouveau plan de financement tenant compte à la fois du nouveau montant prévisionnel de l'opération et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du CRTE.

En conséquence, le plan de financement du centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne s'établit comme suit :

| DEPENSES PREVISIONNELLES | | FINANCEMENT PREVISIONNEL | |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| Montant HT | 1 060 384,22 | SDIS 19 | 344 153,69 |
| | | DETR (25% du HT plafonné) | 200 000,00 |
| | | DSIL -CRTE | 75 000,00 |
| | | FCTVA | 208 734,51 |
| | | CC XVD | 30 560,85 |
| TVA 20% | 212 076,84 € | Autofinancement ou emprunt | 414 012,01 |
| TOTAL TTC | 1 272 461,06 € | TOTAL | 1 272 461,06 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **D'ARRETER** le plan de financement du centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne comme indiqué ci-dessus
- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la préfète de la Corrèze une aide de 75 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du CRTE Midi Corrèzien
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 43
Représentés : 2
Votants : 45
Pour : 37
Contre : 1
Abstention : 7

DÉLIBÉRATION N°2021-110 : APPLICATION NUMERIQUE INTRAMUROS : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CRTE

L'application numérique mobile INTRAMUROS permet de mettre à disposition des citoyens du territoire toutes les informations (actualités, agenda, services, vie locale avec notamment la liste de toutes les associations, de tous les commerces...) de la commune, de la communauté de communes et des communes aux alentours.

Tous les acteurs locaux, associations, commerçants peuvent administrer l'application et publier leurs évènements (Fête des écoles, concours de pétanque...). Des alertes peuvent être également directement envoyées par les administrés pour signaler des dégâts sur une route (chute arbres sur poteau téléphonique, électrique, ou autres). Tous les acteurs locaux y apparaissent et s'y impliquent.

Cette application renforce la communication, la concertation citoyenne et le lien social. En déplacement, au travail ou en congés, les citoyens restent connectés. Accessible à tous en téléchargement gratuit, elle ne nécessite ni création de compte, ni enregistrement des données de l'utilisateur. C'est un outil mutualisé pour un maillage et une communication publique/ privée efficace et simple.

Cette application renforçant l'accès aux droits et l'accompagnement du public au numérique, elle entre dans les orientations stratégiques du CRTE signé avec l'Etat le 9 décembre 2021 qui prévoit notamment de favoriser un cadre de vie agréable et répondant aux besoins des habitants (orientation n°1) pour mieux accompagner les personnes vulnérables et lutter contre l'isolement (axe 3).

Le coût de l'opération s'élève à **8 800,00 € HT** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Montant | % |
|---------------------------------------|-------------------|-------------|
| Communauté de communes Midi Corrézien | 2 220,00 | 30% |
| DSIL - CRTE 2021 | 5 100,00 | 70% |
| TOTAL | 7 320,00 € | 100% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :K

- **D'ARRÊTER** le plan de financement de l'application numérique mobile INTRAMUROS comme indiqué ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la préfète de la Corrèze une aide de 5 100 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du CRTE Midi Corrézien
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Représentés : 2

Votants : 45

Pour : 37

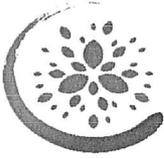
Contre : 1

Abstention : 7

QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil communautaire : mardi 25 janvier 2022

La séance est levée à 19 heures 30.



Midi Corrèzien
Communauté de communes

ANNEXES

ANNEXE N°1 : annexe à la délibération n°2021-106

ANNEXE N°2a : annexe à la délibération n°2021-107

ANNEXE N°2b : annexe à la délibération n°2021-107

ANNEXE N°2c : annexe à la délibération n°2021-107

ANNEXE N°2d : annexe à la délibération n°2021-107

ANNEXE N°3 : annexe à la délibération n°2021-108

ANNEXE N°4 : annexe à la délibération n°2021-111